

Dans la sous-traitance hôtelière à Marseille: le rapport de force est là !

Au cours du mois de novembre 2021, **des mouvements de grève se sont profilés sur trois hôtels du centre ville de Marseille ayant recours à la sous-traitance** pour le personnel d'entretien. Ces mouvements sociaux répondaient à de graves manquements des trois sous-traitants en cause mais ont tous trouvé une **issue favorable avant même le déclenchement des grèves...**

Sur **l'hôtel AC MARRIOTT Vélodrome**, plusieurs salariées travaillaient sans contrats, prétendument en CDD, ce qui est illégal. De plus, plusieurs primes avaient été sucrées par l'employeur. Sous la menace d'un mouvement de grève, dont la **société STN** a plusieurs fois fait les frais, la situation a été régularisée et les **salariées se sont vues remettre un CDI !** Plusieurs **primes ont été réglées** par l'employeur et la grande partie des revendications ont été satisfaites, pour les manquements restant, les salariées concernées saisissent le Conseil de prud'hommes

Sur **l'hôtel Adagio Timone**, c'est la société **PRIMIUM** qui a rencontré la détermination de ses salariées, par la remontée de plusieurs irrégularités et de nouvelles revendications. Des heures de travail impayées depuis 2019 et différentes primes ont donc été régularisées par la société PRIMIMUM. De plus, les revendications ont été satisfaites par la **signature d'un protocole actant l'augmentation de la prime de panier, des qualifications et de la prime de fin d'année dès 2021 !**

Enfin, sur **l'hôtel Ibis Lafon**, un changement de prestataire a placé la **société ESTRA** sur le site. Cet employeur était déterminé à payer les salariées à la chambre (ce qui est illégal) mais celles-ci ne se sont pas laissées faire. Les femmes de chambre ont noté leurs heures de travail et se sont aperçues de nombreuses heures non rémunérées. Accompagnées de leur syndicat, elles ont saisi l'inspection du travail et **l'employeur a indiqué qu'il allait régler les sommes manquantes.**

De plus, une des salariées avait été licenciée sans aucune procédure en raison de son défaut de titre de séjour en cours de renouvellement. La société ESTRA a oublié qu'il existe un délai de trois mois après l'expiration du titre de séjour pour la prolongation de la relation de travail, si le salarié a bien déposé sa demande de renouvellement. **Face au soutien de ses camarades, la société ESTRA est revenue sur son licenciement et la salariée a été réintégrée.**

Ces trois sites illustrent un rapport de force favorable mis en place avec les équipes syndicales de la CNT-SO, sur les sites hôteliers de Marseille. Grace à l'action collective, d'équipes soudées et déterminées, les patrons ont été contraints au respect des droits des travailleuses sans passer par d'interminables procédures juridiques et ont même dû céder de nouveaux droits ! **La menace de grève et le souvenir des nombreuses luttes de ces dernières années leur a fait peur ! Le rapport de force est toujours payant...**

Pour défendre nos droits et en gagner de nouveaux : la meilleure arme c'est le syndicat !



CNT Solidarité Ouvrière 13,
24/28 rue Abbé Ferraud 13005 Marseille
Contact mail : contact13@cnt-so.org
Site : <http://www.cnt-so.org/13>
Page FB : <https://www.facebook.com/cnt.so13/>
Tel : 06.47.39.72.00 - 04.91.35.06.56